



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## menueman decisions principles Séance du 24 mai 2024 sea un para suo 3210399

L'an deux mille vingt-quatre et le 24 mai à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents: Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Audrey ALLEMAND – Aurélie ISNARD.

Pouvoirs donnés : Catherine VERAN à Gérard GALLE

Catherine VERAN à Gerard GALLE Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN Gérard BLANC à Céline CASTELLS

Jean-François GALERON à Claude SANCHEZ Séverine GANGA à Edgard MARECHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2024/041 : Modification de la délibération N°2023-086 portant création des tarifs municipaux 2024 - Création d'un nouveau tarif – Marché nocturne

Rapporteur: Elisabeth RABOUIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération N°2023-086 du 13 décembre 2023, le Conseil municipal a adopté les tarifs municipaux pour l'année 2024 auxquels il convient d'ajouter deux nouveaux tarifs relatifs à l'occupation du domaine public dans le cadre du marché nocturne qui sera proposé pour la saison estivale 2024 :

- Le mètre linéaire : 4 euros
- Forfait de 5 € pour la mise à disposition de l'électricité

L'ensemble des autres tarifs demeurent inchangés.

L'exposé du rapporteur entendu,





Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

APPROUVE la création de nouveaux tarifs en vue de la mise en place d'un marché nocturne

- Le mètre linéaire : 4 euros
- Forfait de 5 € par mètre linéaire avec électricité

PRECISE que l'ensemble des autres tarifs arrêtés par la délibération N°2023-086 demeurent inchangés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »